

Compte-rendu du Conseil Municipal

Du Vendredi 16 novembre 2012

L'an deux mille douze, le seize novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Champillon s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Marc BEGUIN, Maire, en vertu de la convocation du 09 novembre 2012.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs BEGUIN Jean-Marc, LAUNER Martine, CREPIN Jean-Paul, MOUSQUET Sabine, ADAM Marie-Madeleine et BROYE Jacqueline.

Absents excusés : Mesdames Anne COUTURIER et Régine HERR et Messieurs Pascal COFFRE ET Eric NEVEU

Absent non excusé : Monsieur Thierry ANDRIEUX

L'appel nominal étant terminé et les conseillers présents formant la majorité des membres pouvant valablement délibérer, le Président déclare la séance ouverte.

Madame Sabine MOUSQUET est élue secrétaire.

L'examen du point à l'ordre du jour s'engage alors :

201223/11: DECISIONS MODIFICATIVES

Afin de pouvoir régler en totalité :

- les deux factures d'achats de panneaux de barrières de dégel pour un total de 1.081,71 euros T.T.C. à la société SIGNATURE
- la facture de Mr Alexis SAINZELLE de 741,80 euros T.T.C. relative au changement d'un radiateur ,
- les trois dernières mensualités de la partie CAPITAL de nos 4 prêts
- et les 4 mensualités de septembre à décembre du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales 2012,

Il convient d'opérer les décisions modificatives suivantes :

- - 2.307€ du compte 61523 « Entretien de voirie » (chapitre 011 en dépenses de fonctionnement) au compte 73925 « Fonds de péréquation des recettes fiscales communales et intercommunales » (chapitre 014 « Atténuation de produits » en dépenses de fonctionnement) pour 1.700€, au compte 2188 « Autres immobilisation corporelles » (chapitre 21 en dépenses d'investissement) pour 407€ et au C/1641 « Emprunts en euros » (chapitre 16 en dépenses d'investissement) pour 200€
- - 1.000€ du compte 66111 « Intérêts des emprunts et dettes réglés à l'échéance » (chapitre 66 en dépenses de fonctionnement) au compte 2188 « Acquisition de matériel divers » (chapitre 21 en dépenses d'investissement)
- - 5.800€ du compte 60613 « Chauffage » (chapitre 011 en dépenses de fonctionnement) au compte 1641 « Emprunts en euros » (chapitre 16 en dépenses d'investissement)
- + 7.407€ au compte 023 « virement à la section d'investissement » en dépenses de fonctionnement
- + 7.407€ au compte 021 « virement de la section de fonctionnement » en recettes d'investissement

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE, **autorise** cette décision modificative

201223/11: EMBAUCHE D'UN AGENT EN CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI

Vu l'article 44 de la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale,

Vu le décret n°2005-243 du 17 mars 2005 modifiant le code du travail,

Considérant la volonté de l'Etat de favoriser l'insertion des personnes rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi,

Considérant la possibilité pour les collectivités territoriales de recruter des agents par le biais des contrats d'accompagnement dans l'emploi,
Considérant les besoins existants de la collectivité en matière d'entretien de la voirie et des espaces verts,
Considérant le contrat en cours en C.A.E. du 1^{er} juin 2012 jusqu'au 30 novembre 2012 et le précédent du 1^{er} décembre 2011 jusqu'au 31 mai 2012,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE

DECIDE

- * de recruter un agent en contrat d'accompagnement dans l'emploi à compter du 1^{er} décembre 2012 pour une durée de 6 mois (renouvellement du précédent C.A.E.),
- * de fixer à 35 heures la durée hebdomadaire de travail (temps complet),
- * de fixer à 1.425,70 € la rémunération mensuelle brute,
- * d'inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice 2013
- * d'autoriser le Maire à signer :
 - avec l'Etat la convention relative au contrat d'accompagnement dans l'emploi pour un emploi
 - avec le salarié le contrat de travail correspondant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

PREND ACTE de ce rapport.

201224/11: ADHESION A L'OPERATION DU PARC NATUREL REGIONAL CONCERNANT LA MISE EN PLACE D'UNE ETUDE SUR LES BATIMENTS PUBLICS :

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2008-23 du 04 septembre 2008 relative à l'approbation de la charte « Objectif 2020 » du Parc naturel Régional de la Montagne de Reims.

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2008-23 du 04 septembre 2008 relative à l'approbation des statuts du Parc naturel régional de la Montagne de Reims.

Vu la nouvelle charte « Objectif 2020 » du Parc naturel régional de la Montagne de Reims et plus précisément son Objectif 8 traitant de la maîtrise des consommations d'énergie.

Considérant l'inscription dans cette charte (Axe 2, Objectif 8, article 19) de la mise en œuvre d'un plan climat-énergie sur son territoire.

Considérant le programme d'action du plan climat-énergie territorial et notamment l'action concernant la mise en place de diagnostics énergétiques de bâtiments publics.

Le Parc naturel régional de la Montagne de Reims a identifié dans la définition de son programme d'action lié au plan climat que la consommation énergétique des bâtiments publics représentait une part importante des budgets.

Pour répondre à cette problématique, le Parc naturel régional propose à ces communes adhérentes de participer à une commande groupée d'audit énergétique.

Le conseil municipal de la commune, après avoir délibéré, décide (ou ne décide pas) :

- D'autoriser la Commune à participer à l'opération du Parc naturel régional de la Montagne de Reims
- D'inscrire les 3 bâtiments communaux ci-dessous à l'opération :
 - o Mairie de Champillon, 7 rue Pasteur
 - o Salle des fêtes « Henri Lagache », Place Pol Baudet
 - o Espace des Diablotins, 9 rue Henri Martin
- D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces afférentes.
- D'inscrire l'opération susmentionnée au budget de la commune à hauteur de 300€ par bâtiments étudiés

201225/11: DECISIONS MODIFICATIVES

Afin de pouvoir régler en totalité les charges sociales du 4^{ème} trimestre 2012, il convient d'opérer les décisions modificatives suivantes :

- - 1.446 du compte 61612 « Energie- Electricité » (chapitre 011 « Charges à caractère général » en dépenses de fonctionnement)
- - 1.128€ du compte 6531 « Indemnités du Maire et des Adjointes » (chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » en dépenses de fonctionnement)
- - 658 € du compte 66111 « Intérêts des emprunts et dettes réglés à l'échéance » (chapitre 66 « Charges financières » en dépenses de fonctionnement)

Pour un total de 3.232 euros

- + 3.232€ au compte 6411 « Rémunération du personnel titulaires » (chapitre 012 « Charges de personnel » en dépenses de fonctionnement)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE, **autorise** cette décision modificative

Questions diverses

Contrat en C.A.E. : Monsieur le Maire informe qu'il a décidé de reconduire Monsieur Frédéric GEORGES pour 6 mois dans son contrat C.A.E.

Plan communal de sauvegarde (P.C.S.) : Monsieur le Maire donne la parole à Mme Muriel JUBRÉAUX, Secrétaire de Mairie, qui présente au conseil municipal la version finalisée du plan communal de sauvegarde, document obligatoire.

Confronté à une situation d'urgence, quelque soit son origine, le Maire, Directeur des opérations de secours, se doit de tout mettre en œuvre pour alerter, informer et protéger ses administrés. Il s'agit d'une obligation de moyens qui lui incombe.

Mme Muriel JUBRÉAUX rappelle que le PCS se veut un document opérationnel qui définit l'organisation communale de crise. Il s'apparente ainsi à un outil permettant à la commune d'être efficace en situation d'urgence et en toutes circonstances : risques naturels et météorologiques (inondation, mouvements de terrain, tempête, orage, neige, etc.), accidents ou incidents technologiques et industriels (incendie, explosion, épandage de produits liquides, dispersions atmosphériques de substances toxiques, etc.), perturbations de la vie collective (dysfonctionnement des réseaux de transport, interruption durable de l'alimentation en eau potable ou en énergie, etc.), ou encore problèmes sanitaires (épidémie, grippe aviaire, méningites, légionellose...).

Le PCS est également un outil support permettant de mettre en œuvre des mesures d'assistance, de soutien et d'accompagnement de la population durant la phase « post-urgence », et ce, jusqu'au retour progressif à une situation normale.

Le PCS se compose de deux parties :

1. Le DICRIM (dossier d'information communale sur les risques majeurs) qui recense les risques connus sur le territoire de la commune. Son élaboration s'effectue à l'aide de différents éléments apportés par Monsieur le Préfet tels que le DDRM (dossier départemental des risques majeurs), les plans de prévention des risques naturels ou technologiques (PPRN et PPRT) ou les plans particuliers d'intervention (PPI).
2. L'organisation communale de crise constitue la seconde partie du PCS. Son contenu se veut le plus concret possible.

Après lecture du plan, il est demandé à Mme Muriel JUBRÉAUX d'apporter quelques modifications de présentation. Une fois ces modifications apportées, un arrêté du Maire sera pris pour approuver ce P.C.S. et un exemplaire de ce plan sera distribué à chaque conseiller afin qu'il sache à tout moment avec précision son rôle en cas de crise.

Démission de Mme Sandrine ARICLOS : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu le 18 octobre dernier, une lettre de démission en recommandé avec accusé de réception, de Mme Sandrine ARTICLOS, adjoint technique 2^{ème} classe à mi-temps à la commune, en charge plus particulièrement du ménage. Elle souhaite cesser ses fonctions le 31/12/2012 après sa matinée de travail. Monsieur le Maire indique aux membres du conseil qu'il ne s'oppose pas à son départ. Elle motive sa démission par le fait qu'elle a trouvé un autre travail qui lui permettra de mieux gagner sa vie. Le Conseil Municipal prend acte de cette décision et une offre d'emploi sera déposée pour recruter son ou sa remplaçante à compter du 1^{er} janvier 2013, toujours sur un poste à mi-temps ;

Problème de circulation à l'intersection de la rue des Rommes et de la rue Jean Jaurès : Monsieur le Maire donne lecture du mail qu'il a reçu de Mme Emmanuelle PHILIPPONNAT, domiciliée 13 rue Jean Jaurès. Cette dernière demande la modification des priorités de la traverse du village et plus particulièrement la pause de panneaux stop à l'intersection de la rue Jean Jaures et de la rue des Rommes.

Après une longue discussion, il est décidé de réfléchir au problème de circulation rue Jean Jaurès et de ses intersections (rue Pasteur, rue de Chamisso, rue des Gouttes d'Or, rue Henri Martin et rue des Rommes bien sûr), car certains automobilistes ne respectent pas les priorités à droite en vigueur rue Jean Jaurès depuis la réfection de la rue, et de créer rapidement une commission à ce sujet afin de trouver la meilleure solution possible pour résoudre ces problèmes d'incivilité avant qu'un accident ne se produise.

Dernier conseil d'école à Dizy : Monsieur le Maire évoque le 1^{er} conseil des écoles de Dizy de l'année scolaire 2012/2013 qui vient de se tenir à Dizy en son absence, mais en présence de Mme Sabine MOUSQUET qui le représentait. Il indique qu'en fin de conseil, certains délégués des parents d'élèves qui sont champillonnais ont distribué un extrait du compte-rendu du conseil municipal de Champillon du 28 septembre dernier en demandant des précisions et des explications à Mme MOUSQUET sur cette décision.

Pour rappel, il a été décidé par le Conseil Municipal de Champillon, qu'à compter de la rentrée scolaire 2013/2014, les enfants habitants Champillon, en âge d'entrée en maternelle iraient à l'école maternelle d'Hautvillers et non plus au choix à Dizy ou Hautvillers, en raison du prix exorbitant demandé par Dizy pour les frais de scolarité en maternelle (sauf pour les enfants de fratrie déjà scolarisés à Dizy en 2012/2013 qui pourront être inscrits à l'école maternelle de Dizy par voie dérogatoire auprès du Maire de Champillon). Pas de changement pour l'école primaire, libre choix aux parents entre Dizy et Hautvillers.

Mme MOUSQUET, très surprise par l'agressivité de la demande, a expliqué la situation mais le ton est vite monté du côté des parents d'élèves, car ses derniers souhaitent le maintien des effectifs dans les écoles de Dizy.

Monsieur le Maire fait part de son étonnement concernant l'attitude de ces mêmes parents d'élèves qui auraient dû prendre rendez-vous auprès de lui afin d'avoir des explications, plutôt que d'exposer leurs griefs en plein conseil d'école, qui n'était pas le lieu pour en débattre. Il rappelle qu'il se réserve la possibilité d'accorder des dérogations au cas par cas et recevra chaque parent qui souhaite le rencontrer.

Projet de la Villa du Royal-Champagne et du SPA au Royal-Champagne sous forme de plans et de photos-simulation couleur A3 reliés : Monsieur le Maire présente à l'assemblée les 2 projets du groupe PROVITAL : la Villa située Chemin de Beauvoir dont les travaux sont en cours actuellement et le projet de spa au Royal Champagne dont la demande de permis d'aménager n'a pas encore été déposée en Mairie.

La séance est levée à 21 heures.
